

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 23 00036 déposée le 01/05/2023	
Par :	Monsieur MIRAN Cédric Madame FORET Mégane
Demeurant à :	6, RUE DU STADE 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	6 rue du stade
Parcelle(s) :	E 2318
Superficie :	717m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	Carport et garage à vélo
Surface de plancher :	16 m <sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de BEAUTIRAN**

Vu la déclaration préalable susvisée.  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,

Considérant l'article R 421-1 du code de l'urbanisme qui précise que sont soumis à permis de construire les nouvelles constructions créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieur à 20m<sup>2</sup>.  
Considérant que le projet consiste à la création de 41m<sup>2</sup> d'emprise au sol,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 17 MAI 2023

Le Maire,  
Philippe BARRÈRE



**Nota :**

- Les eaux pluviales seront résorbées sur la parcelle et les aménagements réalisés sur un terrain ne devront pas leur faire obstacle (articles 640 et 641 du Code Civil). Des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre. Ces dispositions s'appliquent également aux eaux de vidange des piscines.
- Le coefficient d'imperméabilisation est limité à 0.5
- L'emprise au sol ne peut excéder 40%

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

